

# PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

## DEFINITION D'UNE STRATEGIE ET TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENTS BAS CARBONE

## CAHIER DES CHARGES

---

# SOMMAIRE

---

<b>1 - OBJECTIF DE LA STRATEGIE ET TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENTS BAS CARBONE .....</b>	<b>4</b>
<b>2 - DESCRIPTION DE LA DEMARCHE.....</b>	<b>5</b>
2.1 - ETAPES DE LA DEMARCHE.....	5
2.2 - ARTICULATION AVEC ACT PAS-A-PAS .....	6
2.3 - RESSOURCES A MOBILISER.....	7
2.4 - CALENDRIER DE REALISATION .....	7
<b>3 - LES LIVRABLES .....</b>	<b>8</b>
3.1 - LES LIVRABLES PAR ETAPE .....	8
3.1.1 - Pour l'étape 1 :.....	8
3.1.2 - Pour l'étape 2 :.....	8
3.1.3 - Pour les étapes 3 et 4 (méthodologie « complète » uniquement).....	8
3.1.4 - Pour l'étape 5 :.....	8
3.2 - PRESENTATION DES RESULTATS .....	9
3.3 - L'OUTIL « TIBC » .....	9
<b>4 - ELIGIBILITE ET PREREQUIS.....</b>	<b>10</b>
4.1 - ELIGIBILITE.....	10
4.2 - PREREQUIS .....	10
<b>5 - RECOMMANDATIONS RÉCIPROQUES.....</b>	<b>11</b>
5.1 - DU PRESTATAIRE VERS L'INDUSTRIEL.....	11
5.2 - DE L'INDUSTRIEL VERS LE PRESTATAIRE .....	11
<b>6 - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A LA PRESTATION .....</b>	<b>12</b>
6.1 - TAUX D'AIDE ET CONDITIONS DE VERSEMENT.....	12
<b>7 - CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>12</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Représentation visuelle de l'ensemble de la démarche TIBC.....	5
Figure 2 : Articulation de la méthodologie avec la démarche ACT Pas-à-Pas.....	6
Figure 3 : Représentation graphique de l'ensemble de la méthodologie et des livrables attenants à chaque étape.....	9
Figure 4. Taux d'aide et assiette éligible.....	12

# 1 - OBJECTIF DE LA STRATEGIE ET TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENTS BAS CARBONE

## *L'aide à la décision de l'ADEME*

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) définit la trajectoire qu'entend prendre la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, engagement qu'elle a pris à la suite de la 21ème conférence des Parties (COP 21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

Dans ce cadre, l'ADEME souhaite inciter le plus grand nombre d'acteurs à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre. Adapté aux entreprises industrielles, le programme PACTE Industrie vise à former et accompagner les industriels dans la structuration de leur démarche de transition énergétique et bas carbone. Il propose notamment un accompagnement à la définition des stratégies et trajectoires d'investissement bas carbone, qui permet aux industriels de structurer leurs feuilles de route de décarbonation, et apporte une aide dans la priorisation des investissements.

Le présent cahier des charges s'adresse aux entreprises du secteur industriel, désignées par le terme « Entreprise » ou « Maître d'ouvrage », qui seront accompagnées par un bureau de conseil ou d'études, souvent désigné par le terme « Prestataire », pour construire leur stratégie et trajectoire d'investissements bas-carbone. Ce cahier des charges précise les objectifs, le contenu de l'accompagnement ainsi que les modalités de réalisation.

L'ambition d'une stratégie et trajectoire d'investissements bas-carbone est de contribuer à la neutralité carbone planétaire à l'horizon 2050. La mise en œuvre d'une stratégie et trajectoire d'investissements bas-carbone est conçue pour engager une **démarche volontaire** de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Principe général**

Il s'agit de définir la stratégie bas-carbone d'un groupe industriel et d'identifier des solutions pour atteindre les ambitions fixées.

Cette méthodologie répond au besoin des entreprises du secteur industriel de développer des stratégies bas-carbones cohérentes et crédibles, de mettre en œuvre des plans d'action pertinents et de se prémunir de la volatilité des prix des énergies et du coût du carbone.

Ainsi, la minimisation de l'empreinte carbone permet un avantage compétitif réel, et est un levier d'anticipation des futures contraintes liées aux exigences et réglementations à venir. Elle répond également aux attentes croissantes de la Société sur ce sujet, tant du point de vue des Clients ou Consommateurs que des Actionnaires ou Apporteurs de Capitaux.

## 2 - DESCRIPTION DE LA DEMARCHE

### 2.1 - Etapes de la démarche

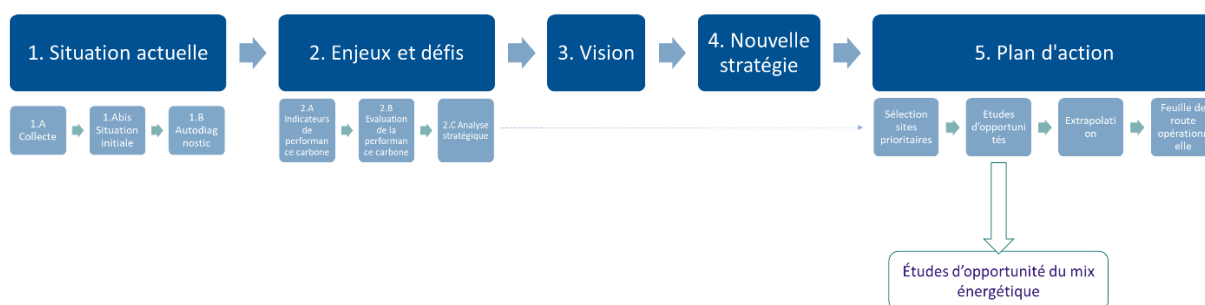


Figure 1 : Représentation visuelle de l'ensemble de la démarche TIBC.

La définition d'une stratégie et trajectoire d'investissements bas-carbone est une approche méthodologique structurée intégrant la réalisation d'un diagnostic et la construction d'un plan d'action qui comprend les étapes suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux : **Etape 1 – Situation actuelle**
  - en regroupant et synthétisant les données de consommation d'énergie et les données d'émissions de GES de l'ensemble des activités de l'entreprise établies préalablement lors de la réalisation de bilans carbone, pour évaluer leur impact en matière d'effet de serre et identifier les activités fortement émettrices ;
  - en construisant la trajectoire carbone de la situation initiale intégrant les perspectives d'évolutions de la production ;
  - en réalisant un autodiagnostic de la maturité initiale de l'entreprise en termes de stratégie et de pratiques de décarbonation ;
- Réalisation d'une revue du contexte et en analysant la maturité de l'entreprise vis-à-vis des objectifs institutionnels fixés : **Etape 2 – Enjeux et défis**
  - en choisissant la trajectoire de réduction de référence répondant aux enjeux climatiques planétaires basée sur les trajectoires institutionnelles (mondiale, européenne ou nationale) et en identifiant les indicateurs de performance carbone applicables ;
  - en identifiant l'écart aux objectifs par rapport au plan d'action actuel de l'entreprise et aux perspectives d'évolutions de la production ;
  - en analysant les forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'Entreprise dans le contexte de la transition vers un monde bas carbone ;
  - en formant de conseil d'administration à ces enjeux et en synthétisant les informations de performance carbone de son entreprise.
- Construction d'une vision collective du parcours de l'entreprise vers un monde bas-carbone : **Etape 3 – Vision**
  - en réunissant les membres du Comité de direction lors d'un atelier de positionnement de l'entreprise dans un monde bas-carbone ;
  - en établissant des grands objectifs stratégiques pour l'entreprise intégrant des jalons intermédiaires.
- Définition des nouveaux objectifs, orientations et politiques stratégiques pour combler l'écart aux objectifs : **Etape 4 Nouvelle Stratégie**
  - en établissant de nouveaux objectifs de performance carbone ;
  - en construisant un plan stratégique programmé dans le temps ;
  - avec un engagement formel de la Direction envers les objectifs et le plan stratégique.
- Définition et déploiement d'un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés par l'entreprise - **Etape 5 – Plan d'action** - à travers un plan de transition à court et moyen terme comprenant des actions concrètes pour réduire les émissions de GES et diminuer la vulnérabilité physique et économique de l'entreprise :

- o en identifiant les leviers de décarbonation sur les catégories 1 et 2 en réalisant des études d'opportunités sur les sites prioritaires<sup>1</sup> sélectionnés (catégories d'émission 1 et 2) ;
- o en extrapolant les études menées sur les sites prioritaires à l'ensemble des sites de l'entreprise (catégories d'émission 1 et 2) tout en intégrant leurs contraintes spécifiques ;
- o en identifiant les leviers de décarbonation sur les catégories d'émissions 3 à 6 ;
- o en identifiant les autres leviers (organisationnel, communication interne et externe, et modèles d'affaires) ;
- o en priorisant les leviers stratégiques à déployer dans le temps.

### Définition des catégories d'émission

Aujourd'hui, il existe plusieurs méthodes pour calculer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) : le Bilan Carbone®, le GHG Protocol, l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), la méthodologie du Carbon Disclosure Project (CDP) à l'international. La méthode réglementaire française, le BEGES, catégorise les émissions de GES en 6 catégories d'émissions : les émissions directes produites par l'entreprise des sources fixes de combustion, sources mobiles, procédés, fugitives et émissions issues des sols et forêts (Catégorie 1) ; les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, vapeur, chaleur ou froid (Catégorie 2) ; les émissions indirectes liées au transport (Catégorie 3), aux produits achetés (Catégorie 4), aux produits vendus (Catégorie 5) et autres émissions indirectes (Catégorie 6).

Enfin, la stratégie et trajectoire d'investissement bas-carbone peut être suivie d'une phase d'étude de faisabilité, d'une phase d'étude de conception et d'un accompagnement à la mise en œuvre destiné à appuyer le maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre d'une ou plusieurs préconisations formulées. Ces étapes d'accompagnement ne font pas partie de la prise en charge PACTE Industrie. D'autres aides sont disponibles pour ces étapes, pour plus de renseignements, contactez la Direction Régionale de l'ADEME de votre territoire.

## 2.2 - Articulation avec ACT Pas-à-Pas

L'ensemble de cette démarche de réalisation de trajectoires d'investissements bas-carbone a été construite comme un complément à la démarche ACT Pas-à-Pas, permettant en particulier d'étoffer les opportunités de réduction des émissions de GES à déployer dans le temps sur les leviers énergétiques. Dans l'idéal, cette méthodologie doit être menée dans son entièreté, mais il est envisageable de ne réaliser qu'une version « simplifiée » de cette méthodologie. Celle-ci s'affranchit des étapes aux considérations majoritairement stratégiques et propres à ACT Pas-à-Pas (étapes violettes dans le schéma ci-dessous) pour se concentrer sur le déploiement de plans d'actions sur les leviers énergétiques.

Pour plus de détails sur la méthodologie ACT Pas-à-Pas, se référer à la note méthodologique dédiée disponible sur le site [www.actinitiative.org](http://www.actinitiative.org).

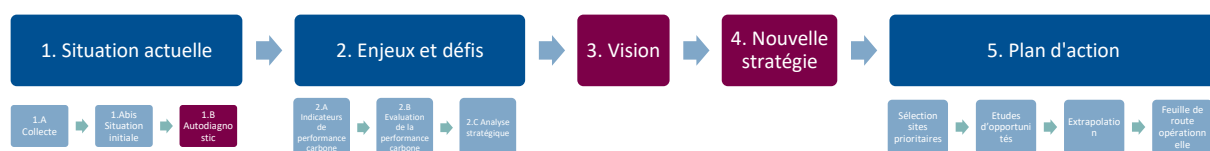


Figure 2 : Articulation de la méthodologie avec la démarche ACT Pas-à-Pas.

<sup>1</sup> Les études d'opportunités feront l'objet d'une demande de subvention additionnelle sur le volet « Études d'opportunité d'évolution du mix énergétique ». Les sites « prioritaires » devront être représentatifs des activités du groupe et de ses besoins d'évolution bas carbone.

## Démarche ACT Pas-à-Pas

La démarche ACT « Pas à Pas » est proposée pour outiller les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de stratégies de décarbonation de leurs activités. La méthode « ACT pas à pas » comporte 5 étapes : l'analyse de la situation actuelle de l'entreprise, la détermination des enjeux et défis, la définition de la vision long terme, l'élaboration de la nouvelle stratégie, la concrétisation en plan d'action. L'outil de suivi de la progression s'appuie sur les 9 modules de la stratégie de décarbonation selon l'approche ACT et des indicateurs issus des méthodologies sectorielles d'évaluation ACT.

## 2.3 - Ressources à mobiliser

La qualité du pilotage du projet et de ses résultats dépend fortement de la légitimité donnée à la démarche de stratégie et trajectoire d'investissements bas-carbone au sein de l'entreprise. Pour que cette légitimité soit forte, il est indispensable que le projet soit porté au plus haut niveau de l'entreprise tant pour faciliter la réalisation du diagnostic lui-même que pour pérenniser la mise en œuvre du plan d'actions qui en découlera.

Les ressources humaines internes à l'entreprise à prévoir sont :

- Un porteur de projet membre du comité de direction, par exemple directeur financier du groupe ;
- Un coordinateur, membre du « management intermédiaire », par exemple responsable RSE ou Energie du groupe ;
- Une équipe interne représentante des principales fonctions de l'entreprise, par exemple directeurs d'usine, référents énergies des sites, responsables financiers, responsable techniques des sites, responsable RSE des sites.
- Les parties prenantes externes, par exemple les principaux fournisseurs ou clients.

Ainsi, pour le bon déroulement du projet, le coordinateur sera chargé de suivre la prestation et de servir d'interlocuteur au prestataire. Ce coordinateur devra disposer de moyens suffisants (formation, disponibilité, documentation...) pour mener à bien sa mission et devra faciliter les investigations du prestataire et assurer la correcte transmission des informations requises. Si l'organisation de l'entreprise le nécessite, ce coordinateur animera un comité de pilotage chargé de la coopération et de la transversalité entre les services.

## 2.4 - Calendrier de réalisation

La subvention PACTE Industrie porte sur les étapes 1 à 5 sur une durée d'un an environ. A titre indicatif, voici un calendrier prévisionnel sur un an pour la réalisation des différentes étapes :

- Etape 1 – Situation actuelle : 1 mois ;
- Etape 2 – Enjeux et défis : 1 mois ;
- Etapes 3 et 4 – Vision et nouvelle stratégie : 1 à 3 mois ;
- Etape 5 – Plan d'action : 6 à 9 mois.

## 3 - LES LIVRABLES

### 3.1 - Les livrables par étape

Les résultats des investigations réalisées dans le cadre de la définition de la stratégie et trajectoire d'investissements bas carbone seront consignés dans un rapport. Ce rapport contiendra notamment :

#### 3.1.1 - Pour l'étape 1 :

A minima, pour la méthodologie simplifiée :

- Le périmètre défini par le maître d'ouvrage ;
- Les hypothèses retenues, les investigations menées et les approximations effectuées (avec leurs argumentations) lors du traitement des données ;
- Les origines et sources de chaque donnée collectée l'état des lieux de l'année de référence (cartographie des flux physiques, émissions de gaz à effet de serre par flux physique des catégories 1 et 2) ;
- La trajectoire initiale avec et sans plan d'action initial horizon 2050 Catégories 1&2.

En complément, pour la méthodologie complète :

- L'état des lieux de l'année de référence (cartographie des flux physiques, émissions de gaz à effet de serre par flux physique des catégories 3 à 6) ;
- La trajectoire initiale avec et sans plan d'action initial horizon 2050 Catégories 3 à 6 ;
- Les résultats de l'autodiagnostic de la maturité initiale.

#### 3.1.2 - Pour l'étape 2 :

A minima, pour la méthodologie simplifiée :

- Un bref exposé des enjeux du projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre au regard de l'activité de l'entreprise et de ses ambitions ;
- Le tracé des trajectoires de référence dites « institutionnelles » et la mise en relief de l'écart entre la trajectoire initiale et la trajectoire de référence ;
- Une analyse concurrentielle ;
- Une analyse stratégique, au format AFOM.

En complément, pour la méthodologie complète :

- Attestation de formation du Conseil d'administration/Comité de direction aux enjeux du climat (étape 2D).

#### 3.1.3 - Pour les étapes 3 et 4 (méthodologie « complète » uniquement)

- Les éléments de contexte et de définition des objectifs si l'entreprise ne s'en était pas dotée ;
- Construction d'une vision à long terme de la stratégie climatique de l'entreprise ;
- Construction d'un plan stratégique concret et jalonné pour répondre à la vision développée.

#### 3.1.4 - Pour l'étape 5 :

A minima pour la méthodologie « simplifiée » :

- Les éléments ayant permis la définition de sites prioritaires, et la méthodologie suivie ;
- Les analyses d'opportunités réalisées sur les sites prioritaires pour compléter le plan d'action initial des sites sur les catégories 1 et 2 ;
- L'extrapolation des actions identifiées sur les sites « prioritaires » au reste des sites et la méthodologie suivie sur les catégories 1 et 2 ;
- Les scénarios à destination du maître d'ouvrage accompagnés des plannings d'investissement pour les catégories 1 et 2 ;
- Le support de présentation synthétique des résultats ayant servi à la présentation finale des résultats au maître d'ouvrage intégrant l'analyse de l'évolution des flux physiques, des émissions de gaz à effet de serre associé et des flux de trésorerie à la maille annuelle pour les catégories 1 et 2.

En complément pour la méthodologie « complète » :



- Le format des livrables est identique, en revanche, le périmètre intègre les catégories 3 à 6.

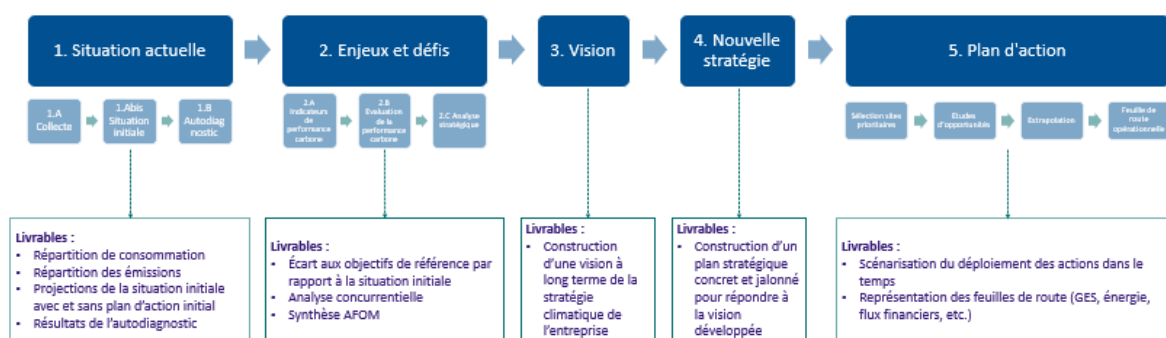


Figure 3 : Représentation graphique de l'ensemble de la méthodologie et des livrables attendus à chaque étape.

La prestation, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude et de l'objectivité du rapport. La qualité de la prestation sera notamment analysée sur la base des livrables et des réponses aux questionnaires de satisfaction de l'industriel accompagné.

## 3.2 - Présentation des résultats

Le rapport ainsi rédigé sera transmis par le prestataire au maître d'ouvrage. Les conclusions de l'étude devront ainsi proposer des actions à entreprendre par le maître d'ouvrage en fonction des préconisations du prestataire.

Ce rapport fera l'objet d'une ou plusieurs présentation(s) orale(s) au cours de laquelle seront notamment expliquées et discutées les principales conclusions et propositions. Il est particulièrement intéressant d'y associer l'ensemble des contributeurs à la prestation ainsi que les personnes décisionnaires au sein de l'entreprise. Une présentation à l'ensemble des employés peut également être souhaitable dans une optique de sensibilisation et d'implication de l'ensemble de l'entreprise dans la démarche.

## 3.3 - L'outil « TIBC »

Dans le but de faciliter les accompagnements aux trajectoires d'investissement bas carbone et de standardiser les approches entre les bureaux d'études en charge de la réalisation de ces accompagnements, un outil au format Excel attendant à la méthodologie a été développé.

Celui-ci permet de répondre à la majorité des étapes de la méthodologie et intègre l'ensemble des données d'émission de catégories 1 à 6. Un certain nombre de visuels et graphes sont également disponibles dans cet outil et devront faire partie des livrables des différentes étapes.

Le fonctionnement de l'ensemble des onglets de cet outil, des éléments d'entrée et des éléments de sortie sont décrits au sein même de celui-ci, dans l'onglet « 0 - Mode d'emploi ».

A l'issue de l'accompagnement, cet outil complété sera fourni à l'industriel accompagné par le prestataire.

## 4 - ELIGIBILITE ET PREREQUIS

### 4.1 - Eligibilité

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des Règles générales de l'ADEME. Le bénéficiaire doit respecter l'engagement suivant :

1. Faire réaliser la ou les études par un prestataire référencé dans le cadre du programme PACTE Industrie (liste des prestataires disponible sur la page Agir de dépôt de la demande d'aide<sup>2</sup>).

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Être déposé par un porteur unique via le site [agirpourlatransition.ademe.fr](https://agirpourlatransition.ademe.fr) ;
2. Être porté par une structure disposant d'un numéro de SIRET ;
3. Être déposé par une structure dont le code NAF est éligible au programme PACTE Industrie (liste des codes NAF éligibles disponible sur la page Agir de dépôt de la demande d'aide) ;
4. Porter exclusivement sur une ou plusieurs études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME ;
5. L'étude devra être conforme à ce présent cahier des charges ;
6. L'étude ne doit pas avoir commencé ou avoir été commandée.

L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles du programme PACTE Industrie. Par ailleurs, sur la base de ces éléments, l'ADEME se réserve le droit de ne pas accorder d'aide.

### 4.2 - Prérequis

Plusieurs prérequis sont nécessaires pour mettre en œuvre une stratégie et trajectoire d'investissements bas-carbone. Pour la méthodologie « simplifiée », les prérequis nécessaires sont les suivants :

- Bilan GES de moins de 2 ans sur les catégories 1 et 2 ;
- Audit énergétique de moins de 4 ans ou revue énergétique de moins de 3 ans pour les sites ISO 50 001.

Pour la méthodologie « complète » réalisée conjointement avec ACT Pas-à-Pas, les prérequis additionnels pour mettre en œuvre la stratégie bas-carbone sont les suivants :

- Bilan GES de moins de 2 ans sur les catégories 3 à 6.

---

<sup>2</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/pacte-industrie-parcours-accompagnement-competences-transition-energetique-0>

# 5 - RECOMMANDATIONS RÉCIPROQUES

## 5.1 - Du prestataire vers l'industriel

La démarche de construction de la stratégie devra être portée par un prestataire externe à l'entreprise, bureau de conseil ou bureau d'études, capable de justifier de son expertise sur les approches énergie, climat et thématiques associées, et ayant été référencé par l'ADEME pour mener ces études. Les noms des intervenants réalisant l'étude devront apparaître dans le volet technique du dossier de demande d'aide ADEME afin de vérifier leur référencement lors de l'instruction du dossier. Ce référencement assure à l'industriel que le bureau d'étude mandaté réalisera l'étude dans son exhaustivité et conformément à la méthodologie établie.

Enfin, il est exigé de la part des consultants pour la méthodologie simplifiée :

- ✓ une bonne connaissance du secteur industriel ;
- ✓ une qualification liée aux audits énergie (OPQIBI 1717, AFNOR ou LNE) ;
- ✓ la maîtrise des différents leviers de décarbonation de l'industrie, afin d'apporter une analyse pertinente pour les industriels accompagnés : formation et/ou expériences ;
- ✓ avoir suivi la formation « PACTE Industrie : accompagner les industriels sur les trajectoires d'investissement bas carbone – parcours consultants »
- ✓ avoir suivi la formation « PACTE Industrie : accompagner les industriels sur des études d'opportunités du mix énergétique bas carbone – parcours consultants »

En complément pour la méthodologie « complète » :

- ✓ avoir suivi la formation ACT pas à pas – parcours consultant

## 5.2 - De l'industriel vers le prestataire

Le maître d'ouvrage devra définir le périmètre de sa trajectoire bas-carbone et s'assurer de la disponibilité des données afférentes ainsi que de leur éventuel format, voire de l'existence d'études déjà effectuées pouvant servir de sources. La définition du périmètre est déterminante pour la qualité des enseignements apportés par la trajectoire car l'exhaustivité et la richesse des résultats nécessitent la prise en compte la plus cohérente possible de l'organisation de l'entreprise.

Les points principaux à valider sont :

- le périmètre d'intervention ;
- la segmentation des sites ;
- les vecteurs énergétiques et les process concernés ;
- les émissions par catégories d'émissions.

## 6 - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A LA PRESTATION

Le prestataire choisi par l'Industriel établira une offre technique et financière détaillée contenant :

- Une note synthétique précisant la méthodologie et les modalités d'organisation employées pour la réalisation des différentes phases de la prestation ;
- Un tableau récapitulatif des coûts de la prestation pour chaque étape du projet ;
- Le coût total de la prestation.

### 6.1 - Taux d'aide et conditions de versement

Les taux d'aide maximum pour chaque type d'étude sont précisés dans le tableau suivant :

Actions	Taux d'aide maximum	Assiette éligible max
Etudes opportunité mix énergétique (site)	70% TPE 60% PME 50% Grandes entreprises	10 000 €
Stratégies et / ou trajectoires d'investissements EE et bas carbone (multi-sites)		1 volet : 30 000 € 2 volets : 50 000 €
ACT évaluation		5 000 €

Figure 4. Taux d'aide et assiette éligible

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics. Les aides apportées dans le cadre du présent dispositif ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des études. Le coût total de l'opération doit donc être indiqué par le bénéficiaire, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité, et doit être supérieur au montant total des aides apportées par l'ADEME. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement. Par ailleurs, le montant d'aide définitivement versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire viendrait à percevoir d'autres aides publiques en cours de convention ainsi que dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les études projetées.

## 7 - CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

L'ensemble des livrables liés à cet accompagnement sera également accessible à l'ADEME.

## Définition d'une stratégie et trajectoire d'investissements bas carbone

### L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

### LES COLLECTIONS DE L'ADEME



#### FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



#### CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



#### ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



#### EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



#### HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

